

Direction des Affaires Scolaires

**2018 DASCO 01 G** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (205 471 euros), subventions (12 666 euros) et subventions pour travaux (155 862 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 205 471 euros. Cette somme permettra aux seize collèges concernés de régler leurs charges de viabilisation, d'assurer la maintenance de leurs installations, de financer les charges de fonctionnement de l'établissement et de participer aux transports vers les installations sportives mis en place en raison de la fermeture d'équipements habituellement fréquentés par les élèves des collèges en question.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 12 666 euros, elles permettront de financer du mobilier de restauration scolaire dans le collège Jacques Prévert (6<sup>e</sup>), l'aménagement d'une salle de classe dans le collège George Sand (13<sup>e</sup>) et l'acquisition de matériel d'expérimentation assistée par ordinateur (ExAO) dans le cadre du projet « parcours d'excellence » mis en œuvre par le collège Marie Curie (18<sup>e</sup>).

Enfin, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la Direction des affaires scolaires, le Département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 155 862 euros répartis entre trente et un établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental